



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Inspection
Pédagogique
Régionale EPS**

Dossier suivi par
Céline Audry et Frédéric
Maïk,

Mél :

Celine.audry@ac-lille.fr
Frederick.maik@ac-lille.fr

Hôtel académique
144 rue de Bavay
59000 Lille cedex

Objet : Certifications en EPS session 2021.

Références :

- **Voie Professionnelle**

CAP : Programmes EPS de LP (*BO spécial n°5 du 11 avril 2019*) ;
Circulaire du 17-07-2020, NOR : MENE2018678C Évaluation de l'enseignement
d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle -
Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme
ponctuelle – référentiel national d'évaluation ;

Baccalauréats professionnels : *Arrêté du 11 Juillet 2016 J.O. n° 0176 du 30
Juillet 2016, modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 ; Circulaire n° 2018-029 du 26-2-
2018 BOEN n° 16 du 20 avril 2017 ; Circulaire n°2018-029 du 26-2-2018 publiée
au BOEN n°9 du 1^{er} mars 2018 ; Courrier du 07 Avril 2020.*

- **Voie Générale et Technologique**

Baccalauréats généraux et technologiques :

Programmes d'enseignement des classes de premières et de terminale des voies
générales et technologiques BO spécial n°1 du 22 janvier 2019 et au BO spécial n°8 du
25 juillet 2019 ; *Circulaire n°2019-129 du 26-2-2019* Évaluation de l'éducation
physique et sportive - Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et
référentiel national d'évaluation et Annexes ; Courriers des 20 mars et 25 juin
2020.

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Vous trouverez ci-joint les informations relatives aux certifications dans les
différentes voies et diplômes en EPS.

Nous savons pouvoir compter sur l'engagement de votre équipe, et nous vous en
remercions.

Les IA IPR EPS de l'Académie de Lille.

Le contexte de rentrée ne permet pas toujours à votre équipe de mettre en œuvre les ensembles certificatifs tels que vous les aviez planifiés. Il n'y a aucune urgence à organiser le premier CCF. Toutefois, ceci n'empêche pas chaque enseignant d'évaluer les apprentissages des élèves et de reporter une appréciation littérale et /ou chiffrée dans leurs livrets scolaires. Selon l'évolution de la situation, les textes réglementaires vous permettront d'adapter vos protocoles. L'Inspection Pédagogique Régionale reviendra vers vous à ce sujet.

**Inspection
Pédagogique
Régionale EPS**

Dossier suivi par
Céline Audry et Frédéric
Maïk,

Mél :

Celine.audry@ac-lille.fr
Frederick.maik@ac-lille.fr

Hôtel académique
144 rue de Bavay
59000 Lille cedex

• **Voie Professionnelle :**

1. **Certifications en Baccalauréat professionnel session 2021 :**

Les certifications concernant les baccalauréats professionnels se dérouleront une dernière année sous les modalités habituelles. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas des informations concernant le dispositif de validation des protocoles et de remontées des notes. Nous vous demandons d'exercer une veille en ce sens sur le site académique et le themasite « EPS — Outils dématérialisés ». L'Inspection Pédagogique Régionale EPS et le Département des Examens et Concours communiqueront sur le sujet dès qu'ils disposeront des informations.

2. **Certifications en CAP session 2021 :**

À compter de la session 2021, les modalités et l'organisation de l'évaluation en CCF au CAP en EPS sont modifiées par les textes cités en référence.

Chaque établissement propose son **Projet Annuel de Protocole d'Évaluation** en CAP (**P.A.P.E_ CAP**) à la validation du Recteur. Ce projet engage l'équipe d'évaluateurs sous l'autorité du chef d'établissement en tant que chef de centre.

Il sera constitué de l'ensemble des pièces ci-dessous dont les modèles sont à télécharger sur le themasite « EPS-Outils dématérialisés » (*) :

- **Le document d'auto-positionnement renseigné.** Il recense les principales questions à se poser collectivement pour constituer le P.A.P.E. et précise, entre autres, les activités retenues par l'établissement pour l'évaluation de l'enseignement commun ;
- **Le calendrier des épreuves** y compris celles de rattrapage et le nom des évaluateurs.
- **La déclinaison locale du référentiel national** d'évaluation sous la forme de fiches certificatives d'établissement pour chacune des activités retenues ;
- **L'analyse des résultats de la session précédente** pour votre établissement.

**Inspection
Pédagogique
Régionale EPS**

Dossier suivi par
Céline Audry et Frédéric
Maïk,

Mél :

Celine.audry@ac-lille.fr
Frederick.maik@ac-lille.fr

Hôtel académique
144 rue de Bavay
59000 Lille cedex

Le vadémécum ci-joint, accessible sur le thémasite, explique la procédure de dépôt spécifique au P.A.P.E. pour le CAP en lycée professionnel et pour les CFA publics.

Le Calendrier prévisionnel :

Dès à présent, l'ensemble des documents est consultable sur le thémasite « *EPS — Outils dématérialisés* ».

La limite de dépôt des documents est fixée au **mercredi 02 décembre 2020 délai de rigueur**. À cette date, l'intégralité de ces documents devra être déposée sur votre espace établissement sur NUXEO.

• **Voie LGT :**

En référence aux courriers examens que l'inspection vous a adressés, le P.A.P.E est à déposer dans l'espace NUXEO de l'établissement pour le ***30 septembre 2020 délai de rigueur***. Le vadémécum ci-joint est accessible sur le thémasite et explique la procédure de dépôt des documents qui le composent (**).

* https://eduline.ac-lille.fr/themasite/site/sites/eps_outils/5-prepa-session

** https://eduline.ac-lille.fr/themasite/site/sites/eps_outils/4-prepa-lgt